Sarrebourg

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE			
	I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2022				
		unications			
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales			
		2°) Résultats des appels d'offres			
		3°) Rapport d'activités 2021 de la CCSMS			
	III. Postes	d'adjoints au maire			
2022/113		1°) Election du 5e adjoint suite à démission			
2022/114		2°) Création d'un poste d'adjoint supplémentaire			
2022/115		3°) Election d'un adjoint supplémentaire			
2022/116		4°) Indemnités de fonction des adjoints			
	IV. Tarifs				
2022/117		1°) Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023			
2022/118		2°) Tarifs de l'Eau pour 2023			
2022/119	V. Décisi	on modificative			
	VI. Contr	ats et conventions			
2022/120		1°) Convention de financement : travaux de dépollution des sols chemin des Pêcheurs			
2022/121		2°) Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du label « Plan Mercredi » 2022-2025			
2022/122		3°) Convention avec l'ordre de la Libération			
2022/123		4°) Convention avec la CCSMS pour l'éclairage public des zones d'activités économiques			
	VII. Subv	ventions			
2022/124		1°) Subvention à l'association « Cyclo-Club de Sarrebourg » pour l'organisation du cyclo-cross le 26 décembre 2022			
2022/125		2°) Renoncement à la subvention de l'association « New Basket Club de Sarrebourg (NBC) » pour l'organisation de son 40ème anniversaire			
2022/126		3°) Subvention pour l'acquisition de matériel au cercle d'escrime de Sarrebourg			
2022/127		4°) CCAS : complément de subvention 2022			
	VIII. Affa	ires domaniales			
2022/128		1°) ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2021			
2022/129		2°) ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la société SOLOREM – exercice 2021			
2022/130		3°) Principe de déclassement du domaine public et projet de cession d'un délaissé rue du Chevreuil au profit de Mme et M. CLAUDEPIERRE			
2022/131		4°) Acquisition de parcelles à Hoff appartenant à M. Jean-François ROBERT			
2022/132		5°) Cession d'une parcelle : délaissé avenue de Gérôme au profit de la SAS COYA			
	IX. Divers				
2022/133		1°) Mode de gestion des amortissements dans le cadre de la norme comptable M57 à partir du ler janvier 2023			
2022/134		2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes			
2022/135		3°) Demande de subvention pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme			
2022/136		4°) Dénomination d'une rue			

Sarrebourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 25 novembre 2022 convoqué le 18 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ (arrivée à 18h05), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE (arrivée à 18h03), Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, M. Stéphane POIROT, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Martial BOVI, Mme Catherine VIERLING, MM. Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés:

Mme Bernadette PANIZZI qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE

M. Christophe HENRY qui donne procuration à Mme Carole MARTIN Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à M. Laurent MOORS Mme Antoinette JEANDEL qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU

M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à M. Camille ZIEGER

Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à Mme Sandrine

WARNERY

Mme Nurten BERBER Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances Mme Catherine BRUNNER, Direction générale des services

La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 I.

Communications II.

III. Postes d'adjoints au maire

IV. **Tarifs**

Décision modificative V.

VI. Contrats et conventions

Subventions VII.

Affaires domaniales VIII.

IX. **Divers**

I <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022</u>

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 29 Ouorum : 17 membres

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2022 est approuvé avec 28 avis favorables et 1 avis contraire.



Arrivée de Madame Virginie Faure



II COMMUNICATIONS

1°) <u>Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

- N° 2022-100 : Signature d'un bail avec l'Etat pour le bureau de police sis 1 av de Gaulle
- N° 2022-104 : Mise à disposition du complexe sportif Pierre de Coubertin au LPR LABROISE
- N° 2022-106 : Avenant 4 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux lot 01 : chaufferies collectives
- N° 2022-107: Mise à disposition du stade municipal à l'ESSM
- N° 2022-108 : Location gymnase des vergers de l'ensemble scolaire Ste Marie pour le NBC
- N° 2022-109 : Location gymnase des vergers de l'ensemble scolaire Ste Marie pour l'ASMS
- N° 2022-110 : Spectacle "la danse du mariage"
- N°2022-111 : Convention de relogement pour Heiser Nadia au hameau de gîte du 16/09 au 26/09/2022
- N° 2022-112 : Convention d'occupation précaire Halles du marché M. Becquet emplacement E4
- N° 2022-113 : Dépôt de plainte pour dégradation du bien appartenant à autrui
- N° 2022-114 : Dépôt de plainte pour dégradation ou détérioration de bien relevant du domaine public mobilier
- N° 2022-115 : Dépôt de plainte pour dégradation ou détérioration de bien relevant du domaine public mobilier
- N° 2022-116: Mise à disposition d'une connexion internet au dojo
- N° 2022-117 : Attribution du marché relatif aux travaux de la passerelle Bracksteg
- N° 2022-118 : Avenant n°1 pour le lot 2 des travaux du futur commissariat (Société Strubel de Hartzviller)
- N° 2022-119 : Convention d'occupation précaire pour un emplacement food-truck place Napoléon pour 6 mois par ONUMAYA
- N° 2022-120 : Contrat d'entretien des postes de transformation pour l'entreprise Laplace
- N° 2022-121 : Attribution du marché relatif à la dépollution des sols chemin des Pêcheurs pour Lingenheld
- N° 2022-122 : Sport dans la ville 3ème trimestre 2022
- N° 2022-123 : Attribution du marché relatif à la mission SPS passerelle Bracksteg
- N° 2022-124 : Convention de formation des élus
- N° 2022-125 : Mise à disposition de salle à l'association LA CANTANELLE

N° 2022-126 : Dépôt de plainte : dégradation de la porte de garage du logement de fonction du centre aquatique

N° 2022-127: Renforcement d'un pignon existant rue Lupin

N° 2022-128 : Spectacle "les aventures de Cendrillon" le 27/11

N° 2022-129 : Attribution de la mission SPS à SOCOTEC de Woippy pour les travaux d'aménagement de la gare routière – réalisation d'une voie verte et d'un couloir bus

N° 2022-130 : Attribution du marché du lot 01 à COLAS de Héming pour les travaux d'aménagement de la gare routière – réalisation d'une voie verte et d'un couloir bus

N° 2022-131 : Attribution du marché à l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg-lot 01

N° 2022-132 : Résiliation de bail commercial avec SUEZ bâtiment rue Branly Zone Industrielle

N° 2022-133 : Convention d'occupation précaire pour Ciné Sar - Car avenue Opel

2°) Résultats des appels d'offres

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE BRACKSTEG:

Entreprise SAERT de Benfeld, pour un montant de 415 114 € HT, soit 498 136,80 € TTC

TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS CHEMIN DES PECHEURS:

Entreprise LINGENHELD de Dabo, pour un montant de 64 924 € HT, soit 77 908,80 € TTC

CONTRAT D'ENTRETIEN DES POSTES DE TRANSFORMATION:

Entreprise LAPLACE de Sarrebourg, pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC / an sur 3 ans.

MISSION SPS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE BRACKSTEG :

Bureau VERITAS de Ennery, pour un montant de 2 035 € HT, soit 2 442 € TTC

AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET D'UN COULOIR BUS :

<u>Lot 01</u>: voirie et réseaux divers: entreprise COLAS de Héming, pour un montant de 214 916 € HT, soit 257 899,20 € TTC

<u>Lot 02</u>: éclairage public (équipements): entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg, pour un montant de 11 581 € HT, soit 13 897,20 € TTC

MISSION SPS-AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET D'UN COULOIR BUS :

Bureau SOCOTEC de Woippy, pour un montant de 1 373 € HT, soit 1 647,60 € TTC

3°) Rapport d'activités 2021 de la CCSMS

Le maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire du rapport d'activités 2021 de la CCSMS. Il leur demande d'en prendre connaissance et de faire parvenir les éventuelles questions qu'ils aimeraient voir aborder au prochain conseil municipal.



Arrivée de Madame Bentz.



III POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

1°) Election du 5° adjoint suite à démission

DCM n°2022/113

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7 et suivants,

Considérant la démission de Monsieur Christophe Henry de ses fonctions de 5e adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- 2°) De procéder à la désignation du 5^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:
 - Est candidat : M. Etienne KREKELS
 - Nombre de votants : 31
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
 - Nombre de bulletins nuls : 0
 - Nombre de bulletins blancs : 4
 - Nombre de suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14
 - A obtenu : 27 voix
 - 3°) M. Etienne KREKELS est désigné en qualité de 5^e adjoint au maire.

2°) Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

DCM n°2022/114

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 9 adjoints.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal avait créé 7 postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant à 8 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant le nombre à huit ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Election d'un adjoint supplémentaire

DCM n°2022/115

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31

Quorum: 17 membres

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De procéder à l'élection du 8^e adjoint au maire :

- Est candidate: Mme Carole MARTIN

- Nombre de votants : 31

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins nuls : 0Nombre de bulletins blancs : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14A obtenu : 27 voix

3°) Mme Carole MARTIN est élue en qualité de 8° adjointe au maire.

4°) Indemnités de fonction des adjoints

DCM n°2022/116

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31

Quorum: 17 membres

A la suite de l'élection des 5^e et 8^e adjoints au maire, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de leur indemnité de fonction, considérant qu'ils bénéficieront d'une délégation du maire.

Il est proposé de verser l'indemnité conformément à la délibération en date du 9 juillet 2020, soit 24,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice 1027), les crédits étant inscrits au budget, article 6531, code fonctionnel 021.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De fixer le montant des indemnités d'exercice de fonction des 5^e et 8^e adjoints conformément à la délibération en date du 9 juillet 2020, soit 24,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	Alain MARTY	61,88%
Adjoints	Camille ZIEGER Louiza BOUDHANE Hervé KAMALSKI Bernadette PANIZZI Etienne KREKELS Sandrine WARNERY Laurent MOORS Carole MARTIN	24,38%
Conseillers délégués	Fabien DI FILIPPO Philippe SORNETTE Brice TASKAYA Céline BENTZ Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER	3,56%

IV TARIFS

1°) Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023

DCM n°2022/117

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023 (voir annexe),
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Tarifs de l'Eau pour 2023

DCM n°2022/118

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Il est rappelé que le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- le prix de l'eau au m3 vendu auquel on additionne :
- la redevance de lutte contre la pollution, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme ;
- la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, est en fonction des m3 d'eau prélevés et distribués au cours de l'année. Cette redevance est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse;
- la TVA à 5,5 % calculée sur l'ensemble des trois tarifs énumérés ci-dessus.
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée intégralement à l'organisme. Cette redevance est soumise à une TVA de 10%.

Le maire propose d'augmenter le prix de l'eau pour l'année 2023 :

- le prix du m3 d'eau passe de 1,04€ HT à 1,20€ HT pour la commune de Sarrebourg, soit une hausse de 0,16€ HT

Le maire rappelle également qu'après concertation avec les communes extérieures, il a été proposé d'appliquer une augmentation au prorata de la valeur patrimoniale du réseau desservant chaque collectivité sur la hausse applicable au prix de Sarrebourg.

Il est ainsi proposé d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Communes	Tarifs de l'eau
Hesse, Schneckenbusch, Buhl-Lorraine, Imling	0,958 € HT/m3
Haut-Clocher	0,999 € HT/m3
Lettenbach, Saint Luc, Abreschviller	0,888 € HT/m3
Saint Quirin, Vasperviller	0,871 € HT/m3
Voyer	0,915 € HT/m3

- le montant de la redevance de lutte contre la pollution reste à 0,350€ HT par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;
- celui de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reste à 0,075€ HT par m3.
- celui de redevance pour modernisation des réseaux de collecte ne change pas non plus, soit 0,233€ HT par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018;
- les tarifs de location des compteurs restent ceux fixés par décision L2122-22 du CGCT à compter du 3^{ème} trimestre 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la réactualisation des tarifs de l'eau pour la commune de Sarrebourg et pour les communes extérieures à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présentée ci-dessous :

Communes	Tarifs de l'eau
Sarrebourg	1,200 € HT/m3
Hesse, Schneckenbusch, Buhl-Lorraine, Imling	0,958 € HT/m3
Haut-Clocher	0,999 € HT/m3
Lettenbach, Saint Luc, Abreschviller	0,888 € HT/m3
Saint Quirin, Vasperviller	0,871 € HT/m3
Voyer	0,915 € HT/m3

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V DECISION MODIFICATIVE

DCM n°2022/119

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Compte tenu de l'inflation actuelle, de la revalorisation des indices du personnel et de la hausse du coût de l'énergie, il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits suivants :

BUDGET: VILLE

SECTION: FONCTIONNEMENT

TYPE: DEPENSES

Chapitre /	Libellé	Montant	Fonction
Article			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	838 000,00	
60612	Energie	600 000,00	
6156	Maintenance	200 000,00	-
60611	Eau et assainissement	38 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	150 000,00	
64111	Rémunérations	150 000,00	
<u>65</u>	CHARGES DE GESTION COURANTE	80 000,00	
657362	subventions CCAS	80 000,00	
	ECONOMIES DE SERVICES (voir détail ANNEXE 1)	- 140 597,00	
022	<u>DEPENSES IMPREVUES</u>	- 47 450,00	
<u>023</u>	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- 368 862,00	
	TOTAL	511 091,00	

TYPE: RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
Article			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 000,00	
<u>70</u>	PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES	105 000,00	
70631	Redevances des services à caractère sportif	50 000,00	413
70876	Remboursements de frais par le grpt de rattachement	55 000,00	814
<u>73</u>	IMPOTS ET TAXES	53 000,00	
7381	Taxes add. et droits de mutation	53 000,00	01
	DOTA TIONS OF DANGED A TRONG	200 001 00	
<u>74</u>	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	<u>289 091,00</u>	
7488	Autres attributions et participations (plan de relance)	274 461,00	01
74718	Autres participations de l'Etat	14 630,00	020
<u>75</u>	AUTRES RODUITS DE GESTION COURANTE	49 000,00	
752	Revenus des immeubles	30 000,00	95 1
752	Revenus des immeubles	19 000,00	090
		77	
	TOTAL	511 091,00	
	TOTAL	211 07 1,00	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, DECIDE avec 31 avis favorables : d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville.

SECTION: INVESTISSEMENT

TYPE: DEPENSES

			Ţ-
Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	ECONOMIES DES SERVICES (Voir détail ANNEXE 2)	<u>- 146 654,00</u>	
<u>020</u>	Dépenses imprévues	- 65 330,00	
<u>27</u>	AUTRES IMMOBILISTIONS FINANCIERES	- 60 000,00	
2764	Participation Solorem	- 60 000,00	810
<u>16</u>	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	46 500,00	
165	Cautionnement	1 000,00	311
165	Cautionnement	45 500,00	90
<u>13</u>	Subventions d'équipement	33 800,00	
13251	Groupements de collectivités - grpt de rattachement	33 800,00	
<u>21</u>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 17 072,00	
2158	Autres instlattaions et outillages techniques	- 2 072,00	412
2135	Aménagement des constructions	- 15 000,00	411
<u>23</u>	IMMOBILISATIONS EN COURS	316,00	
			10

23131907	Travaux Hôtel de Police	-	17 340,00	
238	Avance forfaitaire		17 340,00	
23152101	Travaux rue de Lupin		25 000,00	
23152107	Travaux gare routière	<u>a</u>	25 000,00	
23152107	Travaux gare routière	Œ	10 000,00	
23152107	Travaux gare routière		17 388,00	
23152201	Travaux programme de voirie 2022		2 626,00	
23152103	Travaux parvis de la gare	1.5	554,00	
23132201	Toiture Coubertin	*	9 538,00	
23131805	Construction du dojo	:•	8 000,00	
23132202	Ecole des ponts de Hoff (toiture)		42 538,00	
	TOTAL	- 2	209 072,00	

SECTION: INVESTISSEMENT

TYPE: RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	68 000,00	
10000			
10226	Taxe d'aménagement	68 000,00	
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	- 155 000,00	
<u>26</u>		-	
266	Autres participations	- 155 000,00	
024	BRODINES DES CESSIONS	246 700 00	
024	PRODUITS DES CESSIONS	<u>246 790,00</u>	
	terrains CCSMS	91 170,00	
	Parts sociales	155 620,00	
	VIDEMENT DE LA CECTION DE		
001	VIREMENT DE LA SECTION DE	2/0.0/2.00	
<u>021</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	- 368 862,00	
	mom.v	200 072 00	
	TOTAL	- 209 072,00	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, DECIDE avec 31 avis favorables : d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville.

ANNEXE 1 A LA DECISION MODIFICATIVE DU 25 NOVEMBRE 2022

Economies des services en section de fonctionnement

Service	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Fonction
BIBL	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-500,00	321
			Total bibliothèque	-500,00	
CMEN	011	60623	ALIMENTATION	-300,00	0211
CMEN	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00	0211
CMEN	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-1 000,00	0211
			Total CME	-1 800,00	
CORD	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-600,00	821

			Total Cordeliers	-600,00	
CULT	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-2 000,00	3110
CULT	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-4 500,00	33
CULT	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-5 000,00	025
CULT	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-2 000,00	3110
CULT	67	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-10 000,00	3110
			Total Culture	-23 500,00	
DGAL	011	60623	ALIMENTATION	-500,00	020
DGAL	011	6257	RECEPTIONS	-1 000,00	024
DGAL	67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-1 500,00	020
			Total DG	-3 000,00	
DOM	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-2 500,00	810
DRH	011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-10 000,00	020
DRH	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-3 500,00	020
DRH	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-2 000,00	020
DRH	011	6256	MISSIONS	-1 000,00	020
			Total DRH	-16 500,00	
EDUC	011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-750,00	212
PRIIC	0.1.1	(11	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC	2 000 00	010
EDUC	011	611	ENTREPRISES	-2 000,00	212
EDUC	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-1 000,00	212
EDUC	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-1 000,00	2551
CITE	011	(200	Total EDUC	-4 750,00	05.1
GITE	011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 000,00	95 1
GITE	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00	95 1
GITE	011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	95 1
GITE	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-250,00	95 1
		60.604	Total Gites	-1 750,00	
MUSE	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-300,00	322
MUSE	011	6161	MULTIRISQUES	-3 000,00	322
MUSE	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-10 000,00	322
MUSE	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-3 000,00	322
MUSE	011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-3 000,00	322
MUSE	011	6256	MISSIONS	-2 000,00	322
	-	-	Total Musée	-21 300,00	
MUSI	011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-1 000,00	311
MUSI	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-1 000,00	311
			Total CRIS	-2 000,00	
PJEU	011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-1 500,00	522
PJEU	011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-1 000,00	522
			Total jeunesse	-2 500,00	
SDF	011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BÂTIMENTS PUBLICS	-675,00	33 0

SILO	011	6156	MAINTENANCE	-5 000,00	821
SPOR	011	61521	TERRAINS	-1 362,00	414
SPOR	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-580,00	415
SPOR	011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-200,00	415
SPOR	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-10 000,00	40 1
			Total sport	-12 142,00	
ST	011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-20 000,00	413
ST	011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BÂTIMENTS PUBLICS	-5 000,00	413
ST	011	617	ETUDES ET RECHERCHES	-2 000,00	413
			Total ST	-27 000,00	
VERT	011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-2 000,00	412
VERT	011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-2 400,00	823
VERT	011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-7 680,00	8230
VERT	011	611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	-3 000,00	8230
			Total Espaces verts	-15 080,00	
			Total des services	140 597,00	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, DECIDE avec 31 avis favorables : d'adopter les modifications de la section de fonctionnement du budget ville ci-dessus, chapitre par chapitre.

ANNEXE 2 A LA DECISION MODIFICATIVE DU 25 NOVEMBRE 2022

Economies des services en section d'investissement

Service	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Fonction
DGAL	21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-1 000,00	020
			Total DG	-1 000,00	
DOM	21	2111	TERRAINS NUS	-50 000,00	824
			Total Domaines	-50 000,00	
ECIV	21	2184	MOBILIER	-1 000,00	022
			Total Etat civil	-1 000,00	
ECON	27	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES	-5 000,00	94
			Total affaires économiques	-5 000,00	
EDUC	21	2184	MOBILIER	-1 500,00	211
EDUC	21	2184	MOBILIER	-500,00	212
EDUC	21	2184	MOBILIER	-500,00	2551
EDUC	21	2184	MOBILIER	-1 500,00	63
			Total Education	-4 000,00	
GITE	21	2184	MOBILIER	-500,00	95 1
GITE	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-7 970,00	95 1
			Total Gites	-8 470,00	
INFO	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-2 000,00	0201
INFO	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-5 000,00	212
INFO	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-3 000,00	322

			Total Informatique	-10 000,00	
MUSE	21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-6 000,00	322
MUSE	23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	-3 000,00	322
			Total Musée	-9 000,00	
MUSI 21 2		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 500,00	311
			Total CRIS	-2 500,00	
PISC	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 000,00	413
			Total Piscine	-2 000,00	
SDF 21		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000,00	33 0
			total Salle des fêtes	-1 000,00	
SPORT	21	2184	MOBILIER	-2 500,00	411
SPORT	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 058,00	412
SPORT	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 800,00	414
			Total Sport	-9 358,00	
ST	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-1 100,00	823
ST	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-2 000,00	33
ST	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-20 000,00	411
ST	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-530,00	64
ST	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-15 696,00	212
			Total ST	-39 326,00	
VERT	21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-3 000,00	0202
VERT	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000,00	0202
			Total espaces verts	-4 000,00	
			Total des services	-146 654,00	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, DECIDE avec 31 avis favorables : d'adopter les modifications de la section d'investissement du budget ville ci-dessus, article par article.



Mme Vierling demande si le montant obtenu par la baisse des dépenses est suffisant pour faire face aux dépenses imprévues engendrées par la hausse du coût de l'énergie et les revalorisations indiciaires.

Le maire précise qu'entre les efforts de baisse de dépenses d'investissement et de fonctionnement, mais aussi certaines recettes supplémentaires et d'autres actions diverses permettant de récupérer des sommes, l'année 2022 sera bouclée, difficilement, mais bouclée. En revanche, l'année 2023 s'annonce encore plus compliquée. La capacité d'investissement de la ville sera fortement impactée. Deux projets seront malgré tout maintenus : le futur commissariat et la fin des travaux de gare routière.

Ainsi, probablement, le débat d'orientation budgétaire sera reporté et donc le budget primitif sera voté plus tard que de coutume.

M. Schaff demande si des pistes d'économies d'énergie sont envisagées en ce qui concerne la gestion des bâtiments communaux, comme par exemple la répartition des effectifs scolaires dans les écoles.

Le maire répond qu'en ce qui concerne strictement les bâtiments communaux, la capacité de financer des travaux d'amélioration énergétique n'est pas d'actualité. Par contre, une réflexion est effectivement menée pour optimiser des regroupements de classes dans le but de fermer un groupe scolaire, sans toucher au nombre de classes.

Le maire précise également que des efforts sont faits à tous les niveaux, pour cumuler des économies et donne deux exemples : fermeture de l'Espace le Lorrain en période hivernale et annulation des vœux à la population et des vœux du personnel.



IV CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Convention de financement : travaux de dépollution des sols chemin des Pêcheurs

DCM n°2022/120

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Dans le cadre des travaux de dépollution des sols, chemin des Pêcheurs à Sarrebourg, la collectivité et la société Brunner Environnement ont convenu, d'un commun accord, de se partager le montant des études, des travaux et des frais annexes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le montant total arrêté à ce jour est de 112 000 € TTC, réparti comme suit :

- 56 000 € à charge de la collectivité
- 56 000 € à charge de la société Brunner Environnement

Afin d'en définir les modalités de financement, une convention a été établie.

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera après le versement par la Société Brunner Environnement du montant mandaté par la collectivité.

Le maire propose au conseil municipal de valider cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables et 1 avis contraire :

- 1°) D'approuver cette convention;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) <u>Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du label « Plan</u> Mercredi » 2022-2025

DCM n°2022/121

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31

Quorum: 17 membres

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Sarrebourg a été signataire d'un premier PEDT pour la période 2014-2017 lors du passage à la semaine de 4.5 jours de classe et des nouveaux rythmes scolaires.

En 2018, en concertation avec les familles et après validation par les différents conseils d'école du 2^{ème} trimestre, il a été décidé pour la rentrée de septembre de repasser à la semaine de 4 jours avec mise en place d'activités le mercredi pouvant rentrer dans le cadre du « Plan Mercredi ». Cette organisation a été actée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018.

Afin d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » et les financements de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), la ville de Sarrebourg a élaboré un nouveau PEDT pour la période 2018-2021 avec l'Inspection de l'Education Nationale de Sarrebourg Nord, l'actuelle Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, ex-DDCS), les services municipaux (conservatoire, musée, bibliothèque) et des partenaires associatifs locaux (clubs de sport notamment). Ce PEDT a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2019.

Le renouvellement du PEDT pour la période 2022-2025 a été déposé auprès de la SDJES en décembre 2021, et validé fin août 2022 par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) en charge de l'évaluation des projets. Les objectifs fixés sont les suivants :

- l'épanouissement individuel de l'enfant,
- l'accès à toutes les connaissances,
- l'apprentissage à la vie citoyenne,
- la prise en compte des enjeux du développement durable,
- l'accès aux pratiques culturelles et/ou sportives,
- la promotion de la santé et de l'hygiène de vie : projet d'intervention d'élèves de l'école d'infirmières de Sarrebourg pour un accompagnement à l'hygiène corporelle et dentaire,
- la compréhension du monde,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- renforcement de l'enseignement de l'allemand : pratique de la langue à travers le jeu et des activités ludiques sur les temps périscolaires,
- accompagnement des dispositifs de décloisonnement ULIS en collaboration avec les directeurs d'école,
- ouverture aux autres avec notamment la rencontre entre les enfants et nos aînés des EHPAD (projet intergénérationnel).

Il convient maintenant de le faire signer avec demande de renouvellement du label « Plan Mercredi » par le Préfet de la Moselle, le Directeur de la CAF de la Moselle, et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DADEN) de la Moselle pour la période 2022-2025.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver le Projet Educatif Territorial de la ville de Sarrebourg pour la période 2022-2025, avec demande de renouvellement du « Plan Mercredi » ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Convention avec l'ordre de la Libération

DCM n°2022/122

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres L'Ordre de la Libération est un établissement public autonome depuis 2012. Il est installé, depuis 1967, sur décision de son fondateur et grand maître le général de Gaulle, au sein de l'hôtel national des Invalides. C'est dans ce cadre prestigieux, au cœur du Paris militaire historique, que le second ordre national français, désireux de voir se perpétuer la mémoire des Compagnons de la Libération, a donné naissance à son musée, ouvert en 1970 sous l'impulsion de Claude Hettier de Boislambert et de son épouse.

Le musée de l'Ordre de la Libération, entièrement rénové entre 2012 et 2015, accueille en moyenne 100 000 visiteurs par an. Il présente, dans son exposition permanente de 1 200 m², 2 000 objets et documents et développe de multiples actions pédagogiques afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs de la Résistance.

La médaille de la Résistance française est instituée à Londres par ordonnance du 9 février 1943 du général de Gaulle, chef de la France combattante. Son objet est de reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'Empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940. C'est la seconde, et seule, décoration créée pendant la guerre par le général de Gaulle.

Afin d'élargir l'offre à destination du public scolaire (écoles primaires et périscolaire), et du grand public âgé de moins de 26 ans de la ville et ainsi offrir aux jeunes qui en bénéficieront une découverte du parcours des Compagnons et médaillés de la Résistance à travers la France libre, la Résistance intérieure et la Déportation, l'Ordre de la Libération et la ville de Sarrebourg ont décidé de se rapprocher par la signature d'une convention de partenariat dont les obligations et caractéristiques sont définies à l'article 2.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) <u>Convention avec la CCSMS pour l'éclairage public des zones d'activités économiques</u>

DCM n°2022/123

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Le maire rappelle que, par délibération en date du 2/07/2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la CCSMS pour l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux ainsi que le remboursement des consommations électriques de l'éclairage public.

Cette convention prenait fin le 31/12/2020 et a été reconduite pour 2021, conformément à l'article 6 de cette convention.

La CCSMS a repris la gestion directe des voiries et des espaces verts. Mais vu la complexité des réseaux électriques, elle ne pourra pas reprendre en direct les consommations de l'éclairage public.

Il convient de passer une nouvelle convention pour les années 2022 à 2026.

La CCSMS remboursera donc les consommations de l'éclairage public selon les règles décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver la signature de la convention de gestion des réseaux de l'éclairage public dans les zones d'activités économiques avec la CCSMS pour les années 2022 à 2026,
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

1°) Subvention à l'association « Cyclo-Club de Sarrebourg » pour l'organisation du cyclo-cross le 26 décembre 2022

DCM n°2022/124

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre prochain.

Cette course attire chaque année de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est.

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,-€, pour la réalisation de cette manifestation sportive dont le budget prévisionnel s'élève à 2 894,-€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'accorder à l'association le Cyclo-Club de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1 000,-€; les crédits étant inscrits au budget primitif 2022, article 6745 code fonctionnel 40;
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Renoncement à la subvention de l'association « New Basket Club de Sarrebourg (NBC) » pour l'organisation de son 40ème anniversaire

DCM n°2022/125

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations: 6

Nombre de votants: 31

Quorum: 17 membres

La ville de Sarrebourg lors du conseil municipal du 19 septembre 2022, a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 €, à l'association « New Basket Club Sarrebourg (NBC) » pour l'organisation la fête de son 40ème anniversaire ainsi que les 80 ans de basket à Sarrebourg.

Le NBC a transmis un courrier de renoncement à cette subvention car le bilan financier de la manifestation s'élève à 5 682 €, au lieu des 7 150 € prévus.

Le maire propose d'accepter le non versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'annuler le versement de la subvention de 1 000 € à l'association « New Basket Club de Sarrebourg », dont les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 code fonctionnel 40.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention pour l'acquisition de matériel au cercle d'escrime de Sarrebourg

DCM n°2022/126

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

L'association le « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » souhaite acquérir des équipements supplémentaires pour poursuivre son rôle de promotion de la pratique de l'escrime et de l'escrime en fauteuil.

L'association organise chaque année le challenge international d'escrime à Sarrebourg. Son ambition est d'être partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, aux côtés de la ville de Sarrebourg.

L'accueil de l'escrime en fauteuil nécessitera la mise à disposition d'un matériel adapté (handifix, épées adaptées, appareils de signalisation ...). Le « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » envisage de compléter son équipement.

La ville de Sarrebourg labellisée « Terre de Jeux » souhaite accompagner ce projet, car il contribue largement à la promotion du sport et du sport adapté sur le territoire et fait rayonner Sarrebourg au-delà des frontières.

Le coût de cette opération s'élève à un montant total de 54 158 € cette année.

Le maire propose de verser une subvention de 8 000 €, afin de participer à l'acquisition du matériel à hauteur 14,77%, comme l'a demandé l'association.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 - code fonctionnel 40

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables:

- 1°) D'accorder au « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 8 000 € sur présentation de la facture. Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745-code fonctionnel 40,
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) CCAS: complément de subvention 2022

DCM n°2022/127

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 31

Quorum: 17 membres

Le conseil municipal, a décidé, par délibération du 21 janvier 2022, lors du vote du budget primitif 2022, d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022 pour un montant de 452 387 €.

Il convient de réajuster ce montant pour l'année 2022 par un complément de 80 000 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2022 au centre communal d'action sociale de la ville de Sarrebourg pour un montant total de 80 000 €, les crédits nécessaires étant inscrits par décision modificative au BP 2022, article 657362;
 - 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI AFFAIRES DOMANIALES

1°) ZAC Gérôme : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la Solorem - exercice 2021

DCM n°2022/128

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gérôme, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011.

La note de conjoncture pour l'exercice 2021, arrêté au 31 décembre 2021, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés durant l'année 2021, et le programme prévu pour l'année 2022.

Bilan de l'exercice 2021.

Cette note de conjoncture rappelle notamment que la SOLOREM a travaillé spécifiquement autour de la *Cour Urbaine 1*, avec notamment la signature de la promesse de vente de l'ilot 10, concerné par la réhabilitation de l'ancien manège qui va accueillir les services sociaux du Département.

Elle a également réalisé les études d'avant-projet pour des programmes de logements collectifs dans les ilots I et II.

Dans le cadre du préverdissement, la SOLOREM, en lien avec la commune, a mis en place dès le 1^{er} juillet 2021, un écoparc pastoral, permettant d'entretenir par un cheptel ovin, les grandes prairies de cet écoquartier, qui seront commercialisées dans plusieurs années.

La SOLOREM a également accompagné COFELY dans les études et la desserte du quartier par le réseau de chauffage urbain (RCU). Ce réseau a été posé au dernier trimestre de 2021.

Enfin, la SOLOREM a réalisé l'avant-projet pour l'aménagement du jardin Cours des Manèges, et le préverdissement des espaces voisins préfigurant les futurs ilots.

Programme prévisionnel pour 2022.

La note de conjoncture prévoit pour 2022, la signature de l'acte de vente pour l'ilot 10, concernant l'ancien manège Sud.

Les demandes de permis de construire pour les promotions de logements collectifs dans les ilots I et II sont attendues durant l'année.

Pour l'aménagement du Cours des Manèges, la SOLOREM devra mettre à jour l'étude de loi sur l'Eau datant de 2010.

Enfin, l'aménageur poursuivra les études d'aménagement de l'ancienne Place d'Armes, et le préverdissement des futurs ilots.

Bilan financier.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération a été réévalué à l'équilibre à 6 794 605 €, au 31 décembre 2021, montant à la hausse par rapport à l'exercice précédent fixé à 6 609 605 €. Cette hausse s'explique par la cession du manège Sud qui n'était pas prévue dans le budget initial, et qui a dû être intégrée dans le bilan de l'opération. De ce fait, de nouveaux travaux et autres charges non récupérables sont induits par cette cession et doivent équilibrer ce budget.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2021 par la SOLOREM, s'établissent à 2 182 116 € HT, contre 302 035 € HT de recettes.

En outre, le règlement par la SOLOREM à la commune, de l'acquisition du foncier de cette ZAC, se fait par tranches successives annuelles, en fonction de la trésorerie de l'opération.

Cette situation confirme la nécessité de souscrire un nouveau prêt d'un montant de 1,5 M€, réalisé en juillet 2021, auprès de la Banque Postale, avec un taux annuel fixe de 0,27 % sur 5 ans, amortissable avec un différé de remboursement d'un an. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 80 %, par une DCM de décembre 2020. Ce nouveau prêt vient à la suite d'un précédent arrivé à échéance.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le crédit-relais en cours de 1 M€.

Les détails des modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente.

Le maire propose de signer l'avenant 2021 A de la concession de la ZAC Gérôme, établi au 31 décembre 2021, spécifiant que,

-le montant des équipements et ouvrages d'infrastructure dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, à un montant de 896 040 € TTC.

Enfin, la SOLOREM précise qu'un acompte prévisionnel au titre des équipements et ouvrages d'infrastructure, d'une somme de 60 000 € TTC, devra être versé par la commune pour l'exercice 2022, montant ajusté par rapport à la somme prévue dans la note de conjoncture précédente.

En outre, la somme de 120 000 € TTC, sera à inscrire au budget pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 2 abstentions :

- 1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2021 de la ZAC Gérôme, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2021 A au contrat de concession d'aménagement ;
- 2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, correspondant à la cession des équipements et ouvrages d'infrastructure, établi en 2021 à 896 040 €, est inchangé ;
- 3°) D'ajuster le montant à 60 000 € TTC, pour l'acompte des équipements et ouvrages d'infrastructures à verser pour l'exercice 2022 ;

- 4°) D'inscrire au budget, de l'année 2023, le montant de 120 000 € TTC pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructure ;
- 5°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.



Madame Vierling interroge le maire sur l'opportunité de maintenir ce développement de la ZAC Gérôme au vu de la conjoncture si difficile et doute du réel besoin de création d'appartements supplémentaires.

Le maire explique l'importance d'avoir des espaces à urbaniser pour une collectivité : c'est une réelle richesse. Par ailleurs la demande d'habitat collectif est bien là puisque les promoteurs qui achètent les terrains le font parce qu'ils ont déjà vendu sur plan les appartements.

Le maire maintient qu'il est nécessaire actuellement d'aller au bout de cette démarche engagée par convention. La difficulté de la période actuelle ne doit pas empêcher la commune de se préparer à attirer et accueillir de la population dans un avenir proche. Ce serait une erreur.



2°) ZAC du Winkelhof : avenant au contrat de concession d'aménagement confié à la Solorem - exercice 2021

DCM n°2022/129

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Le maire rappelle que la commune a confié à la Société SOLOREM le contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Winkelhof, par délibération du conseil municipal du 1er février 2010.

La note de conjoncture exercice 2021, arrêtée au 31 décembre 2021, rédigée et présentée par la SOLOREM, rappelle l'avancée du projet et les points réalisés depuis le début de la concession, et particulièrement durant l'année 2021, ainsi que le programme prévu pour l'année 2022.

Elle rappelle notamment que la SOLOREM a validé le dossier *phase projet* pour la réalisation de la viabilisation de la troisième tranche, de la finalisation de certaines voiries temporaires et de l'aménagement d'un parcours piétonnier en secteur naturel.

Elle a également poursuivi la commercialisation des derniers lots disponibles dans les tranches 1 et 2.

La SOLOREM a procédé à la réception des travaux de lots réservés à l'opération « Maisons Abordables », allée des Agarics, tout en procédant à une évolution de la configuration de cette opération. En parallèle, un avenant à la convention de cette opération, a prolongé cette opération de deux ans, jusque fin 2022.

La SOLOREM a continué à prospecter pour les ilots réservés à un programme de résidence séniors et celui pour les maisons de ville à caractère social.

En 2021, la commune a avancé sur le projet d'échange foncier d'un terrain boisé, avec l'ONF, dans la forêt domaniale.

Pour 2022, le concessionnaire devra engager la *phase travaux* des voiries définitives des tranches 1 et 2, et les travaux de viabilisation de la tranche 3. Le cheminement piéton se prolongeant au Sud, vers la rue du Winkelhof, sera créé par la même occasion.

Cette année sera la dernière prévue dans la convention, pour la commercialisation des derniers terrains de l'opération « maisons abordables ».

La SOLOREM poursuivra la commercialisation des derniers lots disponibles dans les tranches 2 et 3. Elle procédera également à la cession du lot D, qui accueillera un ensemble collectif et deux maisons individuelles, rue du Golf.

Enfin, elle suivra la mise en place d'une tour à hirondelles, rue du Breuil.

Au 31 décembre 2021, 12 344 m² de surface de plancher de logements ont été construits ou sont prévus, depuis le début de la commercialisation, ce qui représente l'existence de 75 logements. De plus, 16 logements supplémentaires font l'objet d'une promesse de vente.

Pour rappel, la durée initiale de 10 ans de la concession, n'étant plus suffisante pour commercialiser l'ensemble des terrains restant dans cette ZAC, la SOLOREM avait proposé en 2019, une prorogation du contrat de concession pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'en 2028.

La note de conjoncture indique que le bilan prévisionnel de l'opération est maintenu à l'équilibre à 9 370 013 € HT, montant révisé en progression par rapport à l'exercice précédent fixé à 8 763 540 €, dû à une actualisation des marchés en raison de l'inflation du coût des matériaux survenue dès 2022, et donc par conséquent, de l'augmentation des honoraires des prestations intellectuelles qui sont corrélés, et à une hausse des charges non individualisables.

Aussi, il sera certainement envisagé une augmentation du coût de cession des futurs terrains à construire, pour tenir compte de la conjoncture économique.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2021 par la SOLOREM s'établissent à 5 284 962 € HT, contre 3 219 254 € HT en recettes.

Cette situation débitrice est couverte par la mobilisation de la SOLOREM d'un prêt moyen terme de 3 M€ complété par un crédit-relais court terme. Ce prêt à moyen terme de 3 M€ a été contracté auprès de la BPALC, le 31 mars 2020, pour une durée de 5 ans.

Les détails des modalités de financement de l'opération, sont celles établies dans le bilan prévisionnel annexé à la présente.

Le maire propose de signer l'avenant 2021 A de la concession de la ZAC du Winkelhof, établi au 31 décembre 2021, spécifiant que,

-le montant des équipements, ouvrages et installations dont la cession est prévue à la collectivité, est maintenu à l'identique par rapport à l'avenant de l'exercice précédent, comme suit :

-équipements et ouvrages d'infrastructures

= 1 574 037,60 € TTC

-acquisition d'un terrain au profit de la ville

= 301 669,20 € TTC

Ce qui représente un financement prévisionnel pour la commune de Sarrebourg de 1 875 706,80 € TTC.

Le financement est assuré par un prêt en cours de 3M€ garanti par la commune.

Enfin, la SOLOREM précise qu'un acompte prévisionnel au titre des équipements et ouvrages d'infrastructure, d'une somme de 180 000 € TTC, devra être versé par la commune pour l'exercice 2022, montant ajusté par rapport à la somme prévue dans la note de conjoncture précédente, afin de pouvoir solder les acomptes pour 2026.

En outre, la somme de 180 000 € TTC devra être prévue dans le budget pour 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables et 1 abstention :

- 1°) D'approuver la note de conjoncture de l'exercice 2021 de la ZAC du Winkelhof, rédigée et présentée par le concessionnaire, la SOLOREM, et notamment l'avenant 2021 A au contrat de concession d'aménagement ;
- 2°) De prendre note que le montant de financement prévisionnel TTC de la ZAC par la collectivité, à 1 875 706,80 €, est inchangé ;
- 3°) D'ajuster le montant à 180 000 € TTC pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructure, pour l'exercice 2022 ;
- 4°) D'inscrire au budget de l'année 2023, le montant de 180 000 € TTC pour l'acompte prévisionnel des équipements et ouvrages d'infrastructure ;
- 5°) D'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de concession ainsi que toutes les pièces du dossier.

3°) <u>Principe de déclassement du domaine public et projet de cession d'un délaissé rue du Chevreuil au profit de Mme et M. CLAUDEPIERRE</u>

DCM n°2022/130

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

La rue du Chevreuil dessert le lotissement du Chevreuil, et son prolongement, quartiers urbains réalisés par des aménageurs privés, il y a plusieurs années.

M. CLAUDEPIERRE avait sollicité la commune en 2014, pour acquérir un délaissé de voirie le long de sa propriété donnant rue du Chevreuil.

La commune de Sarrebourg est devenue propriétaire des parcelles section 35 numéros 114 et 121, constituant la voirie de la rue du Chevreuil, par acte notarié daté du 05 octobre 2021.

Le maire souhaite finaliser l'accord de cession de 2014, avec M. CLAUDEPIERRE.

Ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune, car il s'agit d'un espace non affecté et non aménagé, résultant d'une modification d'un projet de voirie réalisé par l'aménageur de l'extension urbaine.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Cette parcelle n'accueille pas de voirie aménagée, ni de trottoir. Aucune atteinte de circulation ou de desserte automobile, ou piétonne, d'intérêt public, n'est portée à ce délaissé.

Le maire propose de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 35 numéro 655/114 rue du Chevreuil

0.82 a

selon le plan annexé à la présente, dont la surface est indiquée en jaune.

Cette parcelle a fait l'objet d'un arpentage validé par le PVA n°1860 L du 27 octobre 2022.

Le maire propose également de céder cette parcelle à Mme et M. CLAUDEPIERRE, pour un montant de $1.000 \in$ de l'are, hors frais notariés, ce qui représente un montant total de $1.000 \in$ x 0,82 are $= 820 \in$.

L'arpentage, à l'initiative de l'acquéreur, sera financièrement supporté par ce dernier. Ce prix est basé sur une estimation récente de France Domaine pour un bien similaire.

L'acquéreur sera rendu propriétaire de ce terrain et en recevra la jouissance, à la date de signature de l'acte notarié. Il sera acquis en l'état.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'un délaissé de terrain, auquel aucune fonction de circulation publique et d'intérêt public n'est attribuée, cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 35 numéro 655/114 rue du Chevreuil

0.82 a

2°) D'approuver la cession de cette parcelle 655, pour un montant de 820,00 €,

au profit de Mme et M. CLAUDEPIERRE,

en l'état où elle se trouve à la date de la cession.

- 3°) Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- 4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien et en aura la jouissance, au jour de la signature de l'acte authentique ;
 - 5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Acquisition de parcelles à Hoff appartenant à M. Jean-François ROBERT

DCM n°2022/131

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31

Quorum: 17 membres

M. Jean-François ROBERT est propriétaire de plusieurs parcelles en zone naturelle et en zone urbaine, à Hoff. Ne résidant plus à Sarrebourg, il a proposé à la commune de Sarrebourg d'acquérir ses parcelles.

Cette acquisition permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière agricole pour d'éventuelles négociations avec les agriculteurs, dans le cas de futurs projets.

La commune achète également des terrains situés rue de l'Entente, en bordure du Chemin Noir, utiles à la réalisation d'un futur lotissement résidentiel.

Aussi, le maire propose d'acquérir les parcelles suivantes :

n°80 partie 1	rue de l'entente	18,99 ares
n°80 partie 2	rue de l'entente	26,01 ares
n°102	Binsen Allmend Jardins	15,91 ares
n°103	Binsen Allmend Jardins	15,09 ares
	n°80 partie 2 n°102	n°80 partie 2 rue de l'entente n°102 Binsen Allmend Jardins

Section 36 Section 36 Section 36 Section 36 Section 36	n°105 partie 2 n°105 partie 1 n°107 n°110 partie 2 n°177 n°181	Schiffmattfeld Schiffmattfeld Schiffmattfeld Schiffmattfeld rue de l'entente rue de l'entente	14,51 ares 3,20 ares 14,76 ares 15,19 ares 30,61 ares 2,90 ares
Section 46 Section 46 Section 46 Section 46	n°129 n°148 n°165 n°171 n°189	Kleinmattel Bruhl Colismatt Bruhl Colismatt	5,27 ares 45,82 ares 13,65 ares 0,37 are 1,11 are
Section 47	n°35	Auf der Prettelmatt	19,80 ares
Section 54	n°25	Niederhausen I	19,72 ares
Section 55	n°80	Niederhausen II	26,88 ares

Propriété de M. Jean-François ROBERT,

Au profit de la commune de Sarrebourg.

Les parcelles et parties de parcelles concernées par cette acquisition sont indiquées dans les plans annexés à la présente. Certaines de ces parcelles sont en cours d'arpentage et le numéro final sera connu lors de l'inscription au service du cadastre.

Montant de l'acquisition.

La surface des terrains potentiellement viabilisés, situés en zone urbaine, est de 18,99 ares. La valeur vénale est 4 540 € de l'are.

La surface des terrains non équipés, situés en zone urbaine ou à urbaniser, est de 52,20 ares. La valeur vénale est 1 000 € de l'are.

La surface des terrains supportant de la voirie, est de 2,90 ares.

La valeur vénale est 312 € de l'are.

La surface des terrains naturels non constructibles, est de 215,70 ares.

La valeur vénale est 50 € de l'are.

Les valeurs vénales sont issues d'une évaluation de France Domaine, réalisée au début des négociations avec le vendeur, en 2015. Elle reste la base de valeur appliquée pour finaliser cette cession à ce jour.

Aussi, le montant total de cette acquisition est de 150 104,40 € à la charge de la commune.

Les frais notariés, en sus, sont à la charge de la commune.

Les frais d'arpentage de certaines parcelles divisées, sont à la charge financière de la commune.

Conditions d'acquisition.

Les terrains sont acquis en l'état. Aucune ne supporte de construction.

Les parcelles situées rue de l'entente et au Schiffmattfeld sont occupées par des prairies.

Les parcelles section 36 n°102 et 103 au Binsen Allmend sont occupées par des lots de jardins ouvriers, que le vendeur loue à différentes personnes. La commune conservera ces jardins ouvriers et les locataires qui le souhaitent, aux nouvelles conditions règlementaires et financières fixées chaque année par le conseil municipal, comme pour les autres jardins ouvriers communaux, sis au tribunal.

Les autres parcelles situées au Kleinmattel, à Bruhl, au Colismatt, à Auf der Prettelmatt et à Niederhausen, sont occupées par des prairies. Certaines sont entretenues par un agriculteur. La commune conserve l'exploitation de ces parcelles avec cet agriculteur, aux mêmes conditions fixées par le conseil municipal pour les autres terres agricoles exploitées.

Transfert de propriété.

La commune recevra la propriété et la jouissance de l'ensemble de ces parcelles au jour de la signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables et 1 abstention :

1°) D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

Commune de	Sarrebourg		
Section 36	n°80 partie 1	rue de l'entente	18,99 ares
Section 36	n°80 partie 2	rue de l'entente	26,01 ares
Section 36	n°102	Binsen Allmend Jardins	15,91 ares
Section 36	n°103	Binsen Allmend Jardins	15,09 ares
Section 36	n°105 partie 2	Schiffmattfeld	14,51 ares
Section 36	n°105 partie 1	Schiffmattfeld	3,20 ares
Section 36	n°107	Schiffmattfeld	14,76 ares
Section 36	n°110 partie 2	Schiffmattfeld	15,19 ares
Section 36	n°177	rue de l'entente	30,61 ares
Section 36	n°181	rue de l'entente	2,90 ares
Section 46	n°129	Kleinmattel	5,27 ares
Section 46	n°148	Bruhl	45,82 ares
Section 46	n°165	Colismatt	13,65 ares
Section 46	n°171	Bruhl	0,37 are
Section 46	n°189	Colismatt	1,11 are
Section 47	n°35	Auf der Prettelmatt	19,80 ares
Section 54	n°25	Niederhausen I	19,72 ares
Section 55	n°80	Niederhausen II	26,88 ares

Propriété de M. Jean-François ROBERT,

Au profit de la communes de Sarrebourg.

Les parcelles et parties de parcelles concernées par cette acquisition sont indiquées dans les plans annexés à la présente. Certaines de ces parcelles sont en cours d'arpentage et le numéro final sera connu lors de l'inscription au service du cadastre.

2°) D'approuver le montant de cette acquisition à 150 104,40 €, ces biens ne supportant pas de constructions, sont acquis en l'état.

Les frais notariés, en sus, sont à la charge de la commune.

La commune prend en charge les frais de division parcellaire pour les terrains concernés ;

- 3°) Que les transferts de propriété et de jouissance de ces biens auront lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
 - 4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Cession d'une parcelle : délaissé avenue de Gérôme au profit de la SAS COYA

DCM n°2022/132

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

La société COYA a construit un bâtiment artisanal avenue de Gérôme, dans le lotissement d'activités communautaire Artisar. Ce lot est bordé par une parcelle appartenant à la commune de Sarrebourg, le long de la voirie de l'avenue de Gérôme.

Ce terrain n'a pas été utilisé pour l'emprise de la voirie Gérôme, elle constitue un délaissé. Le maire propose de céder cette parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 09

n°267

Av de Gérôme0,17 are

à la société SAS COYA.

Conditions de cession.

Le terrain est vendu à l'état libre d'occupation. L'entrée en jouissance au profit de l'acquéreur est fixé au jour de signature de l'acte authentique.

Valeur de cession.

Le montant de la cession est fixé à 400 € de l'are, soit à un prix total de 68,00 €, hors frais d'enregistrement.

Modalités de l'acte authentique.

La cession de ce terrain se fera sous forme d'acte administratif, M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, signera au nom de la commune de Sarrebourg.

Le maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession du terrain cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 09

n°267

Av de Gérôme0,17 are

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de la SAS COYA;

- 2°) D'approuver le montant de cette cession à 68 €, hors frais d'enregistrement, le bien étant cédé en l'état ;
- 3°) Que la cession se fera sous forme d'acte administratif, le maire de Sarrebourg agissant comme officier public ;
- 4°) Que le transfert de propriété au profit de la SAS COYA aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
- 5°) D'autoriser M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, à signer les pièces du dossier au nom de la commune de Sarrebourg.

IX DIVERS

1°) Mode de gestion des amortissements dans le cadre de la norme comptable M57 à partir du 1er janvier 2023

DCM n°2022/133

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT et il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation (cf. tableau en annexe).

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans :
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car pour la norme comptable M14, l'amortissement du bien débutait au 1^{er} janvier N+1 et se faisait en année pleine alors que pour la norme comptable M57, l'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. La date de mise en

service du bien correspond toujours à la date du mandat de paiement. En revanche, pour toutes les immobilisations en cours sur des comptes 23, la date de mise en service correspondra à la date d'intégration des travaux en cours c'est-à-dire le passage d'un compte 23 vers un compte 21.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions.

Pour rappel, l'instruction M49 applicable au budget annexe du service des eaux prévoit un amortissement des biens en année N+1. Par souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ce budget annexe.

La nomenclature M57 pose aussi le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- 2°) De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 3°) De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57;
- 4°) De retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments;
- 5°) De maintenir à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- 6°) De confirmer que la date de mise en service des biens correspond à la date du mandat de paiement, exception faite des immobilisations en cours sur des comptes 23 où la date de mise en service correspondra à la date d'intégration;
 - 7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Constatation d'extinctions de créances suite à la procédure de rétablissement personnel : mandatement en créances éteintes

DCM n°2022/134

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette de différents débiteurs de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes. Soit un total de 2 136,67€ (Deux mille cent trente-six euros et soixante-sept centimes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge, emportant l'effacement de toutes les dettes de plusieurs débiteurs à l'égard de la ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, décision s'accompagnant d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables:

- 1°) De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 2 136,67 €.
- 2°) D'imputer cette dépense à la nature 6542, du budget EAU 2022 de la commune pour un montant de 1 137,61€ et du budget VILLE 2022 pour un montant de 999,06 €.
 - 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Demande de subvention pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme

DCM n°2022/135

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Ouorum : 17 membres

Les travaux de réfection de la piste d'athlétisme sont estimés à 932 792,77 € HT soit 1 119 351,32 € TTC.

Le maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de nos partenaires financiers habituels.

Voici un plan prévisionnel de financement :

Partenaires	Montant sollicité (€ HT)	%
Etat (DETR)	326 478	35
Autres (ANS)	186 559	20
Région Grand Est	186 559	20
Fonds propres Ville	233 198	25
Tota	932 794	100

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subventions présentés cidessus auprès des différents partenaires financiers listés dans le tableau ci-dessus,
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Dénomination d'une rue

DCM n°2022/136

Nombre de membres présents : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 31 Quorum : 17 membres

Dans le cadre de leur candidature pour le prix départemental de la Mémoire de la section Moselle de l'ANMONM, des élèves de classe de troisième du collège Pierre Messmer, sous la direction de leur professeur d'histoire, travaillent sur la découverte de femmes remarquables notamment au cours de la première guerre mondiale.

Au cours de leurs recherches, le parcours atypique d'une femme médecin s'est imposé. Il s'agit de Madame Nicole Girard-Mangin, seule femme médecin militaire pendant la première guerre mondiale, engagée sur le front de Verdun.

C'est ainsi que ce groupe de travail a proposé au maire de renommer une rue proche du collège : « allée Nicole Girard-Mangin ».

Considérant le caractère pertinent de cette demande, le maire souhaite soutenir cette démarche scolaire et propose de rebaptiser l'allée de la cité scolaire : allée Nicole Girard-Mangin.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De dénommer l'actuelle allée de la cité scolaire : allée Nicole Girard-Mangin
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Conformément à l'article L2121-18 du CGCT le maire demande au conseil municipal de bien vouloir traiter les questions de Monsieur Kuhn à huis clos.

Mis aux voix : le huis clos est adopté par 30 avis favorables et 1 avis contraire :

Le maire répond aux questions de Monsieur Kuhn concernant la démission de l'adjoint chargé des sports, la pollution rue des pêcheurs, l'éclairage public, le parking de la gare, le presbytère et des pièces manquantes.



LA SEANCE EST LEVEE A 20H10.

Le secrétaire de séance,

Fabien DI FILIPPO

Le Maire,

Alain MARTY

